

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	48	27

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Secrétariat
Général - Tourrettes sur Loup - Bastide
aux violettes - Nouvelle convention de
gestion

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2016.167

Date de la convocation : Le 13/12/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 23 DEC. 2016
de la réception s/Préfecture en date du 28 DEC. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Stéphane PINTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mil seize et le 19 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Laurent COLLIN, Eric PAUGET, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Roger CRESP à Gilbert TAULANE, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Marie BENASSAYAG à Albert CALAMUSO, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Eric DUPLAY à Nathalie DEPETRIS, Serge AMAR à Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel BERTRAND à Michelle SALUCKI, Valérie TIERAN-GNONI à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Michel MAZUET, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Anne-Marie DUMONT, Martine BONNEAU, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération en date du 24 novembre 2003, la Maison des Arts et Traditions de la Violette, située sur la commune de Tourrettes sur Loup, a été déclarée d'intérêt communautaire et figure, à ce titre, dans le bloc de compétences « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). Le nom de « Bastide aux violettes » a été déposé par la CASA auprès de l'Institut National de la Propriété industrielle (INPI).

Par procès-verbal en date du 25 janvier 2005, pris en application de l'article L. 5211-5 du CGCT et modifié par un avenant n°1 en date du 20 juillet 2015, la Commune de Tourrettes sur Loup a donc mis à la disposition de la CASA, à titre gratuit, un terrain et un bâtiment existant, à réhabiliter.

Ce projet de reconstituer une exploitation de violettes avait pour ambition de promouvoir un développement diversifié et équilibré du territoire communautaire, mais répondait également à une attente importante de la commune de Tourrettes-sur-Loup où la culture de la violette est un élément fort, constitutif de son identité culturelle, et s'affirme ainsi comme un vecteur important de sa notoriété.

Ainsi, pour des raisons de proximité, de complémentarité et d'efficacité du service rendu à la population, la CASA a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, d'en confier la gestion à la commune.

Un bail rural en date du 17 juin 2006, renouvelé le 1^{er} septembre 2015, a été conclu entre la CASA et des exploitants qui s'engagent à gérer l'exploitation agricole mise à leur disposition, en préservant la culture de la violette selon les différentes méthodes en vigueur.

Une première convention de gestion, d'une durée de 4 ans, a été signée entre la CASA et la commune de Tourrettes sur Loup en date du 20 juillet 2009, et prolongée par un avenant en date du 9 juillet 2013.

Une seconde convention de gestion d'une durée indéterminée a été signée en date du 22 janvier 2014.

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service, et notamment les modalités financières et le fonctionnement du comité de suivi, il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention pour les années à venir.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2013.167 portant approbation de la convention de gestion de la Bastide aux violettes ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention de gestion de la Bastide aux violettes conclue entre la CASA et la commune de Tourrettes-sur-Loup, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 658 du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°CC.2013.167 portant approbation de la convention de gestion de la Bastide aux violettes ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention de gestion de la Bastide aux violettes conclue entre la CASA et la commune de Tourrettes-sur-Loup, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le compte 658 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 19 décembre 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE GESTION LA BASTIDE AUX VIOLETTES CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège à la Mairie d'Antibes, BP 2205, 06606 ANTIBES représentée par Jean LEONETTI, agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2016,

Ci-après désignée la **CASA**,

Et :

La Commune de Tourrettes sur Loup, ayant son siège à la Mairie de Tourrettes-sur-Loup, 06140, représentée par Damien BAGARIA, agissant au lieu et place de la commune en sa qualité de Maire et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après désignée la **commune de Tourrettes-sur-Loup**,

Compte tenu des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la CASA de confier par convention la gestion de la Bastide aux Violettes, équipement communautaire, à la commune de Tourrettes sur Loup.

PREAMBULE :

Par délibération en date du 24 novembre 2003, la Maison des Arts et Traditions de la Violette, devenue la Bastide aux violettes, située sur la commune de Tourrettes sur Loup, a été déclarée d'intérêt communautaire et figure, à ce titre, dans le bloc de compétences « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). Le nom de « Bastide aux violettes » a été déposé par la CASA auprès de l'Institut National de la Propriété industrielle (INPI).

Par procès-verbal en date du 25 janvier 2005, pris en application de l'article L. 5211-5 du CGCT et modifié par un avenant n°1 en date du 20 juillet 2015, la Commune de Tourrettes sur Loup a donc mis à la disposition de la CASA, à titre gratuit, un terrain et un bâtiment existant, à réhabiliter.

Ce projet de reconstituer une exploitation de violettes a pour ambition de promouvoir un développement diversifié et équilibré du territoire communautaire, mais répond également à une attente importante de la commune de Tourrettes sur Loup où la culture de la violette est un élément fort constitutif de son identité culturelle, et s'affirme ainsi comme un vecteur important de sa notoriété.

Il s'agit d'un axe de développement économique pour la CASA avec la mise en valeur du savoir-faire des plantes à parfums spécifique à notre territoire.

Un bail rural en date du 17 juin 2006, renouvelé le 1^{er} septembre 2015, a été conclu entre la CASA et des exploitants qui s'engagent à gérer l'exploitation agricole mise à leur disposition, en préservant la culture de la violette selon les différentes méthodes en vigueur.

Une première convention de gestion d'une durée de quatre ans a été signée entre la CASA et la commune de Tourrettes sur Loup en date du 20 juillet 2009, et prorogée par un avenant en date du 9 juillet 2013.

Une seconde convention de gestion a été signée en date du 22 janvier 2014.

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service, et notamment les modalités financières et le fonctionnement du comité de suivi, il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la CASA confie la gestion de la Bastide aux Violettes à la commune de Tourrettes sur Loup.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention de gestion est conclue pour une durée indéterminée.

Article 3 : Modalités générales d'organisation et de fonctionnement du service

La CASA et la commune de Tourrettes sur Loup ont décidé de s'associer pour le bon fonctionnement de la Bastide aux Violettes.

La CASA a financé la construction de l'équipement communautaire de la Bastide aux Violettes.

Ce projet a en effet porté sur :

- les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment proprement dit,
- les travaux de remise en état du terrain et d'accessibilité au bâtiment,
- la construction des serres d'exploitation et l'acquisition des matériels y afférents,
- la réalisation de l'exposition muséographique,
- l'installation des alarmes (anti intrusion, incendie).

Pour des raisons de proximité, de complémentarité et d'efficacité du service rendu à la population, la CASA a décidé d'en confier la gestion à la commune. Cependant le volet exploitation agricole demeure de la responsabilité de la CASA selon les termes du bail cité supra dans le préambule.

Article 4 : Répartition des modalités de prise en charge de l'équipement

4.1 : Conditions de prise en charge par la CASA

La CASA assume les droits et obligations du propriétaire de l'équipement (bâtiment et dépendances). A ce titre, toute modification concernant l'aspect ou l'affectation des locaux (bâtiment principal, dépendances et / ou du terrain associé) nécessitera son accord.

Au titre des charges de propriétaire, la CASA assumera les frais liés :

- à l'assurance du bâtiment et des serres d'exploitation au titre de son marché dans tous ses aspects,
- aux impôts et taxes,
- à la prise en charge des contrôles périodiques effectués par organismes de contrôle agréés, dont les rapports devront être transmis pour information et le cas échéant, la levée des observations, à la commune de Tourrettes-sur-Loup.
- au renouvellement des biens mobiliers et matériels mis à disposition par la CASA dont l'inventaire est joint à la convention pour information et sera actualisé annuellement

La Casa qui a effectué les formalités de dépôt de marque auprès de l'INPI dont la validité est de 10 ans s'engage à procéder au renouvellement de ce dépôt au terme de cette période.

4.2 : Modalités d'organisation de la gestion par la commune de Tourrettes sur Loup

La commune de Tourrettes sur Loup assure notamment la gestion et le fonctionnement quotidien de la Bastide aux Violettes, ce qui implique:

- La désignation d'un chef d'établissement au regard de la réglementation ERP
- l'ouverture et la fermeture au public,
- l'entretien courant du bâtiment, parties communes et espace affecté à la muséographie,
- le gardiennage et la surveillance du bâtiment à compter de sa date d'ouverture au public,
- le financement des fluides (eau, électricité...) et des frais de télécommunication, liés à la muséographie et aux parties communes du bâtiment,
- l'achat et la gestion des fournitures et des consommables de bureau,
- la maintenance multi technique courante (chauffage, climatisation, plomberie, sanitaire, éclairage, informatique y compris logiciels...),
- le recrutement du personnel qui aura un statut communal,
- l'assurance des expositions et du mobilier financés par la commune.

La CASA est chargée du suivi phytosanitaire des arbres importants de l'espace extérieur.

Dans le cadre de la muséographie, la commune de Tourrettes sur Loup a mis à disposition de cet équipement des panneaux comportant des textes et des photos qui restent la propriété de la commune. Les droits liés aux textes et aux crédits photographiques ont fait l'objet d'un don à la commune, constaté par une délibération.

Les modalités de prise en charge de demandes de matériels complémentaires feront l'objet d'un examen par le comité de suivi qui établira le cas échéant les clés de répartition entre la CASA et la commune.

Afin de percevoir d'éventuelles recettes liées au fonctionnement du service et à la muséographie (vente de produits dérivés...), la commune a créé une régie de recettes municipale et en assume l'entière responsabilité.

La commune de Turrettes sur Loup est chargée de réaliser l'aménagement paysager extérieur autour de la Bastide aux Violettes. La CASA, dans le cadre de son plan Paysage, accompagnera la commune pour la valorisation de cet espace, les modalités de cette collaboration feront l'objet d'une convention dédiée notamment pour le projet JARDIVAL en lien avec les plantes à parfums.

La communication liée à cet équipement communautaire sera réalisée par la Commune et agréée par la CASA.

Article 5 : Modalités financières

Le coût moyen annuel d'exploitation du bâtiment est évalué, à la date de signature de la présente convention, à 80.000 €.

La CASA participe aux frais de gestion de l'équipement à hauteur de 50 % du coût annuel d'exploitation en prenant en charge l'ensemble des dépenses liées au bâtiment.

La commune présentera le projet de budget à la CASA avant sa mise en application. L'évolution de l'enveloppe de prise en charge annuelle de la CASA ne peut excéder 3% /an.

La commune s'engage à tenir une comptabilité de type analytique permettant de suivre l'exécution budgétaire et comptable de la Bastide aux violettes.

Lors de l'adoption de son compte administratif, la commune adressera à la CASA un état certifié des dépenses liées à ce bâtiment visé par le comptable public, ainsi qu'un bilan qualitatif regroupant le nombre de visiteurs, le nombre de jours d'ouverture, le récapitulatif des manifestations qui se sont déroulées, ainsi qu'une revue de presse et tout autre document que la commune jugera opportun de transmettre. A cette occasion, la commune transmettra une actualisation de l'inventaire des biens et matériels mis à la disposition de cet équipement.

Article 6 : Suivi de la convention

6.1 : Comité de suivi

Un comité de suivi mixte devra se réunir au moins deux fois par an à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Il a pour mission de définir, planifier et suivre la bonne exécution de toutes les actions d'entretien et de maintenance nécessaires à la pérennité du bâtiment et de ses installations techniques, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'équipement.

Il étudiera et pourra proposer un plan pluriannuel en matière de GER.

Les membres du comité pourront être saisis par voie électronique, notamment pour les demandes de renouvellement et d'acquisition de matériels tels qu'indiqués à l'article 4.2.

Ce comité de suivi sera composé à parité d'au moins un représentant de chaque collectivité. En fonction de l'ordre du jour, il pourra faire appel aux représentants de chacun des services compétents.

6.2 : Désignation d'un référent

La Commune devra désigner un référent unique au sein de son Administration ou au sein de l'équipement afin de faciliter la communication et les retours d'informations entre les équipes techniques et administratives des deux collectivités.

Article 7 : Entrée en vigueur de la convention

Cette convention entrera en vigueur dès qu'elle sera signée par les deux parties et revêtue de son caractère exécutoire.

Article 8 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment sur demande de l'une ou de l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de 30 jours de préavis.

Fait en deux exemplaires à Valbonne, le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour la CASA
Le Président,

Damien BAGARIA

Jean LEONETTI

LA BASTIDE AUX VIOLETTES - INVENTAIRE DES BIENS COMMUNAUX

LOCALISATION	DESIGNATION des BIENS	QUANTITE	PHOTO
Entrée	Chevalet d'affichage alu	1	
	Armoire métallique ménage	1	
Sanitaires	Distributeur papier essuie-mains	1	
	Chaise	1	
Accueil	Fauteuil de bureau	1	
	Déshumidificateur électrique	1	

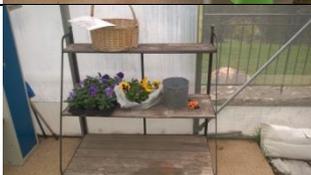
LA BASTIDE AUX VIOLETTES - INVENTAIRE DES BIENS COMMUNAUX

	Miroir de surveillance	1	
Local des Senteurs	Armoire métallique vestiaire	2	
	Armoire rideau	1	
	Coffre-Fort	1	
Salle d'Exposition	Chaise plexiglass	2	
	Vitrine 3 niveaux	1	
	Vitrine haute 5 niveaux	1	

LA BASTIDE AUX VIOLETTES - INVENTAIRE DES BIENS COMMUNAUX

	Réfrigérateur marque « FAURE »	1	
Salle d'Exposition	Paravent bois et toile 3 volets	1	
	Ensemble Présentoir 3 éléments dont 2 vitrés	1	
	Meuble Caisse	1	
	Caisse enregistreuse	1	
	Présentoir bois	1	
	Mannequin	1	

LA BASTIDE AUX VIOLETTES - INVENTAIRE DES BIENS COMMUNAUX

	Table pliante	1	
	Chevalet bois	1	
	Déshumidificateur électrique	1	
Serre d'Exposition	Ensemble table ovale et 4 chaises jardin	1	
	Etagère fer et bois 3 niveaux	1	
	Armoire métallique vestiaire	1	
	Vitrine double porte 6 niveaux	1	

LA BASTIDE AUX VIOLETTES - INVENTAIRE DES BIENS COMMUNAUX

Extérieurs	Banc palettes bois	1	
	Ensemble 2 bancs + table basse palettes bois	1	
	Jardinières palettes bois	3	
	Lot de fleurs céramiques	1	
	Lot de papillons céramiques	1	
	Sculpture « Jojo »	1	
	Portillon de clôture	1	

Liste des biens
 TOUR - TOURRETTES SUR LOUP

Date : 07/06/2016 - 15:15

Critères de triation :
 Désignation commençant par Bastide

Budget	N° Inventaire	Date du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date de sortie
COM - BUDGET COMMUN...	10168		CAISSE ENREGISTREUSE BASTIDE	134,62 €	20/09/2010	
COM - BUDGET COMMUN...	10168		MOBILIER DIVERS BASTIDE	920,92 €	09/06/2010	
COM - BUDGET COMMUN...	10168		MOBILIER BASTIDE	356,40 €	11/05/2010	
COM - BUDGET COMMUN...	10177-1		MEUBLE CAISSE ET COMPTOIR BASTIDE	608,74 €	16/11/2010	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-14		CHAISES BASTIDE AUX VIOLETTES	189,50 €	23/09/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-15		CHAISES BASTIDE AUX VIOLETTES	153,85 €	23/09/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-23		VITRINE AU BASTIDE VIOLETTES	430,55 €	05/12/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-24		CAISSE ENREGISTREUSE BASTIDE	149,51 €	05/12/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-25		BANQUE ACCUEIL BASTIDE VIOLETTES	239,18 €	05/12/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-26		MEUBLE JONCTION BASTIDE VIOLETTES	131,55 €	05/12/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-4		PRESENTOIR BASTIDE AUX VIOLETTES	89,64 €	10/03/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-4		MATERIEL BASTIDE AUX VIOLETTES	47,84 €	10/03/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-5		MANNEQUIN BASTIDE AUX VIOLETTES	178,20 €	10/03/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-5		PRESENTOIR BASTIDE AUX VIOLETTES	89,64 €	10/03/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-7		PANNEAU EXT. BASTIDE AUX VIOLETTES	154,28 €	10/03/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11168-9		PANNEAU EXT. BASTIDE AUX VIOLETTES	112,43 €	10/03/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11268-27		FACADE ALVEO BASTIDE AUX VIOLETTES	155,47 €	05/12/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	11268-28		ETAGERE PLANTIE BASTIDE AUX VIOLETTES	155,47 €	05/12/2011	
COM - BUDGET COMMUN...	14268-3		GARDE CORPS LA BOURGADE ET PORTIL...	2 520,00 €	06/06/2014	
COM - BUDGET COMMUN...	2015-132		PAPILLONS MODELE MOYENS ET PETITS J...	1 710,00 €	22/10/2015	
COM - BUDGET COMMUN...	2015-167		COFFRE FORT SECURITE BASTIDE VIOLETTES	407,88 €	25/11/2015	
COM - BUDGET COMMUN...	2016-112		BUSTE BASTIDE AUX VIOLETTES	53,99 €	20/05/2016	
COM - BUDGET COMMUN...	2016-116		PARAVENT BASTIDE VIOLETTES	44,04 €	20/05/2016	
COM - BUDGET COMMUN...	2016-53		PORTILLON BASTIDE	30,00 €	25/03/2016	
COM - BUDGET COMMUN...	2016-54		MUR VEGETAL BASTIDE	180,00 €	25/03/2016	
COM - BUDGET COMMUN...	2016-55		MOBILIER JARDIN BASTIDE	360,00 €	25/03/2016	
COM - BUDGET COMMUN...	2016-55		MOBILIER JARDIN BASTIDE	180,00 €	25/03/2016	
COM - BUDGET COMMUN...	2016-56		JARDINIERES JARDIN BASTIDE	230,00 €	25/03/2016	
COM - BUDGET COMMUN...	2016-75		FLEURS EN CERAMIQUE JARDINS BASTID...	370,00 €	20/04/2016	
COM - BUDGET COMMUN...	2016-87		MACHINE A CAFE REFRIGERATEUR BASTI...	368,00 €	06/05/2016	
				10 734,50 €		

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 19/12/2016
Numéro : CC_2016_167
Nature : DE - Deliberations
Objet : Tourrettes sur Loup - Bastide aux violettes - Nouvelle convention de gestion
Matière : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : LoEocPs

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 28/12/2016
Identifiant : 006-240600585-20161219-CC_2016_167-DE

Acte reçu

Date : 19/12/2016
Numéro interne : CC_2016_167
Code nature : 1
Code matière 1 : 3
Code matière 2 : 5
Objet : Tourrettes sur Loup - Bastide aux violettes - Nouvelle convention de gestion
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20161219-CC_2016_167-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 3

006-240600585-20161219-CC_2016_167-DE-1-1_2.PDF
006-240600585-20161219-CC_2016_167-DE-1-1_3.PDF
006-240600585-20161219-CC_2016_167-DE-1-1_4.PDF